



SERVICE PEDIBUS

Convention réglant la collaboration des accompagnateurs

Année scolaire : 2022/2023.

Dans le but d'organiser un service de ramassage scolaire à pied « Pédibus » pour les enfants des écoles élémentaires Jacques Prévert et Providence Centre, les associations de représentants des parents « APEL » et « APE Champ Pré Vert », organisatrices, d'une part, et chaque accompagnateur d'autre part, ont signé la convention suivante, pour l'année scolaire en cours, et précisant les engagements et responsabilités de chaque partie.

Mme/M. :

Domicilié(e) à :

Tél : @ :

Dénommé(e) « accompagnateur » dans la convention conviennent de ce qui suit :

Article 1 : L'accompagnateur s'engage à assurer, à titre bénévole, l'encadrement du service de ramassage scolaire à pied

Article 2 : Les règles et modalités d'accompagnement sont déterminées par les organisateurs (itinéraires, horaires, interventions).

Article 3 : L'accompagnateur reçoit en début d'année le planning d'intervention élaboré en fonction des disponibilités de chacun, le planning peut évoluer en cours d'année.

Article 4 : L'accompagnateur a autorité sur le groupe. Dans sa mission, il appliquera les consignes qui lui ont été données lors de la réunion d'organisation.

Article 5 : L'accompagnateur s'engage à trouver un remplaçant dont le nom figure sur une liste fournie pour les bénévoles.

Article 6 : L'accompagnateur est couvert par son assurance responsabilité civile et l'assurance souscrite par les associations dans le cadre de cette activité.

Article 7 : L'accompagnateur s'engage à transmettre avec cette présente convention, son bulletin de casier judiciaire N°3 datant de moins de 3 mois, (ce dernier devra être vierge pour assurer le suivi du groupe), ainsi qu'une autorisation de droit à l'image pour la réalisation d'un trombinoscope.

Fait à :, le.....

L'accompagnateur,

Le président (e) de l'APEL,

Le président(e) de l'APE
Champ Pré Vert